

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 14 septembre 2023 sous la présidence de Monsieur Damien DE KEYSER, conseiller communal.
Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - Madame Caroline LHOIR, Echevine de l'Environnement
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - URBAN BRUSSELS – Direction de l'urbanisme : Madame Noémie HENRION
 - URBAN BRUSSELS - Direction du Patrimoine Culturel : Madame Coralie SMETS
 - BRUXELLES ENVIRONNEMENT : Monsieur Bernard DUBOIS
- Madame Muriel CHAMPENOIS, architecte, Directeur du Département Gestion Urbaine
- Madame Adeline RUSSEL, architecte

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du Collège des Bourgmestre et Echevins sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité ;

Vu la demande de permis d'urbanisme

- introduite par : Madame Anne VANDERSMISSEN
- sur la propriété sise : Rue Jean Lambotte 1B
- qui vise à exécuter les travaux suivants : isoler la façade latérale par l'extérieur de l'habitation unifamiliale 3 façades

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 150 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte qu'aucune réclamation ni observation n'a été présentée ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- la demanderesse : Madame Anne VANDERSMISSEN
- d'office, les personnes ou organismes suivants : Monsieur Frédéric BROUCKAERT
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : /

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant :

- que le projet vise à isoler la façade latérale par l'extérieur de l'habitation unifamiliale 3 façades ;
- que le bien se situe en Zone d'Habitation à Prédominance Résidentielle et en Zone d'intérêt Culturel, Historique, Esthétique ou d'Embellissement selon le Plan régional d'Affectation du Sol (PRAS) approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/05/2001 et modifié à plusieurs reprises ;
- qu'il est fait application des articles suivants du Plan régional d'Affectation du Sol (PRAS) :
 - B.1.5.2 : modification des caractéristiques urbanistiques des constructions ;
 - H.21 : modification visible depuis l'espace public ;
- que le projet porte sur :
 - la pose d'un enduit de ton blanc sur isolant sur la façade latérale gauche ;
 - la régularisation de la suppression du mur entre la cuisine et le living ;
- que la zone latérale gauche présente une largeur actuelle de 2m30 ;
- que l'isolation de la façade latérale gauche empiète de 22cm cette zone ;
- qu'au vu des exigences énergétiques actuelles, cela est acceptable ;
- que dans la gamme chromatique du quartier, la teinte blanche est présente ;
- que les travaux améliorent le confort et les performances énergétiques du bien ;
- que le projet n'est pas contraire au bon aménagement des lieux ;
- que ces modifications ne portent pas atteinte aux qualités résidentielles du voisinage ;
- que le nouveau parement est l'occasion d'y intégrer des abris pour la petite faune déficitaire en RBC (https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/RT_Moineau_domestique_FR.pdf) ;
- que la zone de recul est réaménagée en respectant les prescriptions du RRU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/08/2023 au 04/09/2023 ;

Vu l'absence de réclamation ;

AVIS FAVORABLE à l'unanimité, en présence du représentant de l'administration de l'urbanisme.

La Commission,

Les membres,



Handwritten signatures of the commission members in blue ink, including a signature that appears to read 'Henri...' and another that appears to read 'D'...

Le Président,



Handwritten signature of the president in blue ink.